

ARTICLE 1^{er} : DEFINITION DE LA DECHETERIE

La déchetterie est un espace aménagé, clos et gardienné où sont déposés les déchets, triés préalablement, qui ne doivent pas être collectés avec les ordures ménagères.

La mise en place de la déchetterie répond principalement aux objectifs suivants :

- Apporter une solution aux usagers pour l'élimination de leur déchet encombrants
- Proposer un service de ré-emploi pour tous les matériaux susceptibles d'être réparés ou d'avoir une deuxième vie
- Favoriser la valorisation et le recyclage d'un maximum de déchets
- Apporter une solution pour la collecte des déchets dangereux

ARTICLE 2 : HORAIRES

Les horaires d'ouverture sont mentionnés sur le portail d'entrée de la déchetterie. La déchetterie est fermée les jours fériés. Les usagers ont accès à la déchetterie uniquement pendant les heures d'ouverture. Tout dépôt réalisé en dehors de ces horaires sur le site de la déchetterie ou en périphérie pourra donner lieu à l'établissement d'un procès-verbal et éventuellement à des poursuites devant les tribunaux compétents.

Il est possible que la déchetterie soit fermée certains jours sur décision du syndicat mixte du Point Fort (pour des raisons réglementaires ou techniques).

Les dernières entrées devront s'effectuer 10 minutes avant l'heure de fermeture.

ARTICLE 3 : LIMITATION DE L'ACCES

La déchetterie est ouverte aux particuliers résidant sur le territoire du syndicat mixte du Point Fort. Un justificatif de domicile pourra être demandé. Les professionnels, les associations, les artisans-commerçants, les agriculteurs, les auto-entrepreneurs, les administrations, les collèges et lycées sont admis moyennant facturation.

Quelle que soit la qualité de l'usager, l'accès à la déchetterie est limité aux véhicules suivants :

- Véhicules légers (berlines, break, pick-up ...)
- Véhicules légers attelés d'une remorque
- Véhicules d'un PTAC inférieur à 3,5 tonnes

La vitesse est limitée à 10 km/h. Les usagers doivent obligatoirement arrêter le moteur de leur véhicule pendant le déchargement.

Afin d'éviter la saturation des déchetteries, l'agent peut refuser tout apport supérieur à 600 kilos s'il n'a pas été prévenu au moins 24 heures à l'avance.

ARTICLE 4 : DECHETS INTERDITS

Sont interdits :

- Les ordures ménagères
- Les cadavres d'animaux
- Les pneus des professionnels
- Les pneus d'ensilage
- Les pneus cassés et découpés
- Les pneus avec jantes
- Les pneus de tracteurs et de camions
- Les produits explosifs, inflammables ou radioactifs (ex : fusée de détresse, grenades, balles de fusil ..)
- Les déchets radioactifs
- Les souches

Cette liste n'est pas limitative. Le gardien est habilité à refuser des déchets qui, par leur nature, leur forme, leur dimension, volume ou quantité, présentent un danger ou des sujétions particulières pour l'exploitation.

Dans le cas où le déchet serait refusé, le responsable indiquera, dans la mesure du possible, le lieu où le déchet pourra être déposé.

Le gardien pourra obliger l'usager à ouvrir ses sacs et emballages afin d'en vérifier le contenu et faire respecter les consignes de tri.

ARTICLE 5 : CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Le stationnement des véhicules des usagers de la déchetterie n'est autorisé que pour le déversement des déchets dans les bennes.

Les usagers devront quitter la plate-forme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site de la déchetterie.

La circulation dans l'enceinte de la déchetterie doit se faire dans le strict respect du code de la route. La vitesse est limitée à 10 km/heure.

Hormis sur les plates-formes de vidages prévues à cet effet, le stationnement des véhicules, remorques et autres, est interdit sur le site.

Il conviendra de garer son véhicule perpendiculairement aux bennes afin de permettre à plusieurs véhicules de décharger en même temps, sans entraver la circulation.

ARTICLE 6 : COMPORTEMENT DES USAGERS

Les opérations de déversement des déchets dans les conteneurs et les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers.

Les usagers doivent :

- Attendre l'accord du gardien pour entrer
- Apporter leur matériel pour décharger et nettoyer (pelle, balai, fourche)

- Respecter les règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, limitation de vitesse, sens de rotation)
- Respecter les consignes et instructions du gardien
- Respecter le gardien et les autres usagers de la déchetterie
- Respecter l'interdiction de récupération
- Respecter l'interdiction de consommation de l'alcool
- Respecter l'interdiction de fumer (seul le hall d'entrée du bungalow du gardien est considéré comme zone fumeur)
- Respecter l'état de propreté de la déchetterie
- Respecter l'interdiction de monter dans les bennes
- Plier et vider les cartons avant de les jeter dans la benne correspondante

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

Il est demandé aux utilisateurs de séparer les matériaux et de les déposer dans les conteneurs ou bacs prévus à cet effet.

L'usager est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes sur l'aire de la déchetterie. Il demeure seul responsable des pertes ou vols de matériels qu'il ferait entrer dans l'enceinte de la déchetterie. Il est censé conserver sous sa garde tous les biens lui appartenant.

Les enfants sont placés sous la responsabilité de leurs parents.

Il est recommandé de porter une tenue et des chaussures appropriés sur le site pour effectuer le déchargement en toute sécurité.

Les usagers doivent décharger eux-mêmes leurs matériaux en faisant particulièrement attention à éviter les chutes de plain-pied ainsi que les chutes depuis le haut de quai.

ARTICLE 8 : CONDITIONS FINANCIERES

Les utilisateurs à titre professionnel (commerçant, artisan, association, administration, auto-entrepreneur, école, collège, lycée) doivent s'acquitter du paiement d'un mandat administratif en fonction du type de déchet et du poids apporté. Les prix pour les matériaux concernés sont fixés par une délibération du conseil syndical et affichés en déchetteries. Les déchets qui n'entraînent pas de coût à la collectivité sont admis gratuitement (les cartons, la ferraille, les batteries). Le poids est enregistré au moyen d'un pont bascule homologué. Le professionnel doit faire peser son véhicule en entrée et en sortie.

Le règlement s'effectue auprès de la Trésorerie.

Au cas où un professionnel négligerait de s'acquitter des sommes dues pour ses dépôts, le syndicat mixte du Point Fort pourra lui refuser l'accès à la déchetterie.

ARTICLE 9 : GARDIENNAGE ET ACCUEIL DES UTILISATEURS

Le gardien accueille, informe et oriente les usagers.

Le gardien est présent durant les heures d'ouverture de la déchetterie et est chargé :

- D'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchetterie
- De veiller à l'entretien du site
- D'informer et de conseiller les utilisateurs
- De contrôler la domiciliation des usagers et les volumes apportés
- De veiller au bon tri des matériaux
- D'interdire toute récupération
- De gérer la rotation des bennes
- De refuser le dépôt des déchets ne répondant pas aux conditions d'admissibilité
- De faire appliquer le présent règlement

Il est habilité à obtenir tout renseignement quant à la nature et à la provenance du déchet déposé qui lui paraîtraient suspect. De même, il est habilité à refuser les dépôts s'ils ne sont pas correctement triés ou si la benne est pleine. Les gardiens ont un rôle de conseil et d'orientation : ils n'ont pas pour consigne de vider et porter les déchets à la place des usagers. Il est demandé aux usagers de venir accompagnés en cas de dépôts d'objets lourds ou volumineux.

ARTICLE 10 : RECUPERATION

La récupération est interdite en dehors de celle instaurée avec des associations et qui a donné lieu à la signature d'une convention.

ARTICLE 11 : APPLICATION DU REGLEMENT ET SANCTIONS

Le présent règlement est affiché sur le site des déchetteries ou mis de façon lisible à la disposition du public. Tout usager pénétrant dans l'enceinte des déchetteries accepte de plein droit l'intégralité du présent règlement.

Tout usager faisant action de récupération, entravant le bon fonctionnement des déchetteries, déposant des matériaux devant la déchetterie ou d'une manière générale contrevenant au présent règlement pourra faire l'objet de poursuites conformément à la législation.

En cas de non-respect de ce règlement ou en cas d'agressivité envers les gardiens ou les usagers, le syndicat mixte du Point Fort se réserve le droit d'interdire l'accès à la déchetterie aux contrevenants.

A Cavigny, le 10 novembre 2020

Laurent PIEN,

Président du syndicat mixte du Point Fort

